

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°5

OBJET :

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE MUTUALISE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE /ECONOME DE FLUX**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 7

Absent(s) : 8

Délibération comportant

1 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

48/10/25
Publication le :
18/10/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le onze février deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Romain COLLIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Jean-François TEIL (à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Sandrine DEVEAUX), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Alexis DEBORD (à Lydie AUGAY), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

Le ou les membres absent(s) : Jean-François TEIL, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu la délibération n°8 du 29 mars 2022 portant adhésion au service de conseil en énergie partagé/économie de flux de la COR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances affaires générales réunie le 03/02/2025

Considérant que pour des raisons de ressources humaines, le service n'a pas pu être rendu sur l'année 2023 et que, pour l'année 2024, le service n'ayant repris qu'en mai, la COR ne souhaite pas appeler la contribution des communes pour 2023 et souhaite proratiser la contribution de l'année 2024 (sur 8 mois au lieu de 12).

La convention approuvée par la délibération précitée ne prévoyant pas de non appel à cotisation, ni de proratisation, l'élaboration d'un avenant est obligatoire.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé /économie de flux (CEP-EF)
- **AUTORISE** M le Maire, ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 11 février 2025

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Pièce jointe :

Projet d'avenant



Le Maire,
René PONTET





Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

**Convention d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé /
Économe de flux (CEP-EF) de la Communauté d'agglomération de
l'Ouest Rhodanien**

Avenant n°1

Vu la délibération du bureau communautaire n° COR 2022-050 du 24 mars 2022 approuvant les conventions d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé / Économie de flux (CEP-EF) entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et ses communes membres,

entre

La **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien**, représentée par son Président en exercice, monsieur Patrice VERCHÈRE, habilité par la délibération du bureau communautaire n° COR 2024-343-BC du 28 novembre 2024, désignée ci après la « COR »

d'une part

et

La **commune de Amplepuis**, représentée par son Maire, monsieur René PONTET, habilité par délibération en date du désignée ci après la « commune »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 6 sur les modalités d'exécution financière est modifié comme suit :

1 La cotisation communale au service CEP-EF

Le service n'ayant pas été rendu sur l'année 2023, aucune contribution ne sera demandée à la commune.

Pour l'année 2024, le service ayant repris en mai 2024, la participation de la commune sera proratisée sur 8 mois :

0,50 € x nb d'hab (recensement de la population sans double compte, source INSEE 2024) x 8/12

Soit un montant total de 1613,33 €

Les missions complémentaires sont gratuites pour la commune et prises en charge par la COR dans le cadre de son ambition TEPos et son PCAET.

Un appel à cotisation sera demandé à la commune à la signature de l'avenant et au plus tard avant la clôture de l'exercice 2024.

2 – Les coûts supplémentaires pour la Commune

Pas de modification

3 – Les subventions attribuées dans le cadre de l'AMI SEQUOIA

Pas de modification

Article 2

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tarare,
Le 4 décembre 2024

Communauté d'agglomération
de l'Ouest Rhodanien

Le Président
Patrice VERCHERE

Pour le Président,
Le Vice-président délégué
Ludovic CHERPIN

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter.

La Commune de
Amplepuis

Le Maire
René PONTET